

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2-2

**AVIS** est par la présente donné,

**QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 18 décembre 2023, a adopté le Règlement numéro 419-2-2 modifiant le Règlement établissant le programme rénovation Québec – Volet VI – Maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier la période de rétroaction.

**QUE** l'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement régissant le programme rénovation Québec afin de :

- Modifier la période de rétroaction

**QUE** ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au mardi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 DÉCEMBRE 2023**

Christine Ménard, urb., directrice générale  
Assistante-greffière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 20 décembre 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard, urb., directrice générale  
Assistante-greffière